

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 04963

Numéro SIREN : 398 540 740

Nom ou dénomination : PIERRE ETOILE

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2019 sous le numéro de dépôt 82405

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/82405

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Changement de président

Déposant :

Nom/dénomination : PIERRE ETOILE

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 398 540 740

N° gestion : 1994 B 04963



PIERRE ETOILE SAS

au capital de 200.000 €

Siège social : 43 rue Camille Desmoulins

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

398 540 740 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 5 DECEMBRE 2019

copie certifiée
conforme
à l'original

9/12/2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq décembre, à seize heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine) 43 rue Camille Desmoulins, sur convocation verbale du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Marc GEDOUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société REVISION CONSEIL AUDIT EXPERTISE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.000 actions, sur les 1.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du projet des résolutions présentés.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés tous réunis, décident que la présente assemblée est valablement convoquée et réunie et renoncent à en contester la régularité ultérieurement.

L'assemblée générale donne acte au Président du fait que les associés ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales réglementaires.

NV



[Signature]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Marc GEDOUX en qualité de Président de la Société à compter de la présente assemblée générale.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée :

- la société dénommée « M.G.I.C. 2 » Société par actions simplifiée au capital de 4.190.000 euros dont le siège social est situé à L'ILE D'YEU (85350) 49 rue de la Fosse à la Cane, immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 484 577 911, représentée par son Président, Monsieur Marc GEDOUX,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiés et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice..

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

